ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 001-F

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 002-Up

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Un dépôt de matériaux secs
Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Un lieu de compostage à titre d'usage principal
Un dépôt à neige usée
Un lieu d'enfouissement sanitaire
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 003-Af

Modifié le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5	Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1	Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 004-F

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 005-Af

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C et D

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	**ZONE 006-Rec (PIIA)**

Modifié le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	2		
H5	Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION					
R1	Activités récréatives à faible impact				
R2	Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~
Spécifiquement prohibés
Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6
	Secteur de PIIA (Chapitre 6)

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 007-Af

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, 31 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
Piste de course uniquement sur un terrain adjacent ou en bordure du chemin des Chutes
Interdit au motocross voir l'article 18.4.1 du Règlement de zonage

Spécifiquement prohibés
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C à E

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 008-Af

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	2		
H5	Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION					
R1	Activités récréatives à faible impact				
R2	Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~
453310 - Vente au détail d'antiquités (sauf les véhicules automobiles)
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C et D
Autres dispositions particulières	L'entreposage extérieur est autorisé dans le cas d'un établissement de vente au détail d'antiquités conditionnellement à l'implantation d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres ceinturant toute l'aire d'entreposage

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F

Modifiée le : 27 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
Site de traitement et de récupération de matériaux secs selon l'article 3.3.3.3

Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréativesà impact majeur
à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 010-Af

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Une éolienne commerciale
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 011-Cn

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 012-Af

Modifiée le : 3 juillet 2015 VC-434-15-4, 12 avril 2017 VC-443-17, 28 mars 2024 VC-434-24-1

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe C3 Hébergement touristique~~
Spécifiquement prohibés
721211 - Camping avec ou sans services

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autes dispositions particulières	~~Voir l'article 4.1.1 « La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres » du *Règlement de lotissement # 433-13*~~

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 24 novembre 2023

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	1
H5	Résidence de villégiature		1

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés
721211 - Camping avec ou sans services

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	**Normes générales**	**Normes particuli**
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particuli**
Hauteur minimale	6,5 m	

Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autes dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 012.1-Af	
Jumelé	En rangée

ères

ères

ZONE 012.1-Af

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 013-F

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage
Une éolienne commerciale
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréativesà impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 014-Af

Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Scierie mobile selon l'article 18.2.5
~~Piste de course (incluant piste d'accélération ou de karting) selon l'article 18.4.1~~
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique
Spécifiquement prohibés
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 015-Cn

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 016-I

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie à faible impact
I4	Industrie extractive

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à D

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 017-A

Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18, 25 mai 2021 VC-461-21

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Chenil

Spécifiquement prohibés
Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 018-Af (PIIA)

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 019-Af (PIIA)

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 020-Rec (PIIA)

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H5 Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 022-Aad

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 023-Af (PIIA)

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 024-A

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Une éolienne commerciale
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 025-Ad

Modifiée le : 25 mai 2021 VC-461-21, modifiée le 24 mars 2024 VC-434-24-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	~~6 m~~ 4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 026-Hm

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H4	Maison mobile ou unimodulaire

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K- GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 028-Ad (PIIA)
Modifiée le : 25 mai 2021 VC-461-21	

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 029-A

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 030-I

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie à faible impact
I2	Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	16 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à D
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 031-I

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie à faible impact
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur
Entreposage d'écorce

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à D
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 032-Af

Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3		1
	Nombre maximal de logement			1

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 033-Af

Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1, 12 avril 2017 VC-443-17, XX avril 2025 VC-434-25-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P2	Enseignement et éducation

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6 6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 034-A

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 035-Af

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de reculavant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 036-I

Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie à faible impact
I2	Industrie à impact majeur
I5	Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Classe 711-311 spectacle érotique
Refuge d'animaux
Culture hydroponique
C1 - Service administratif, professionnel et technique, voir article 6.5.4 du Règlement de zonage

Spécifiquement prohibés
C5 - Débit de boisson

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 — **ZONE 038-A**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 101-Ha

Modifiée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Résidence de tourisme
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 102-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 103-Hb

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 104-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 105-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 106-Ha (PIIA)

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Voir l'article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés « du Règlement de zonage # VC-434-13 »
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas ou un permis est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue maisonneuve » du Règlement # VC-433-13
	Voir l'article 4.1.3 « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones » du Règlement de zonage # VC-434-13

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 106.1-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 107-C

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C6	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I5	Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Autres dispositions particulières	Voir l'artcile 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés « du Règlement de zonage # VC-434-13

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 108-Hb

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	4	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	4
H2	Habitation avec services communautaires		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	**Normes générales**	**Normes partic**
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	**Normes générales**	**Normes partic**
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

ZONE 108.1-Hb (PPU)

Jumelé	En rangée
1	1
1	1

ulières	

ulières	

ZONE 108.1-Hb (PPU)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 109-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitre 9)
	Voir article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés » du Règlement de zonage # VC-434-13

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 110-Ha (PIIA)

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Voir l'article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés « du Règlement de zonage # VC-434-13 »
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas ou un permis est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue maisonneuve » du Règlement # VC-433-13
	Voir l'article 4.1.3 « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones » du Règlement de zonage # VC-434-13

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 111-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXEKB - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 112-Ha (PPU)

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	3	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 113-P

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C7	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 114-Rec (PPU)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Service de la santé
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115-P (PPU)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS	
C7	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115.1-P (PPU)

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS	
C7	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 25 mai 2021 VC-461-21

Modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-2,

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	8
H2	Habitation avec services communautaires		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs, professionnels et techniques		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
P1	Services de la santé		
P2	Enseignement et éducation		
P3	Services religieux, culturel et patrimonial		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Centre pour personnes en difficultés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	**Normes générales**	**Normes particuli**
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale 3.	3.5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particuli**
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	12,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 115.2-M (PPU)

ères
ères

ZONE 115.2-M (PPU)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013				ZONE 116-Ha
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1				

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 117-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 118-Hm

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H4 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 — **ZONE 120-M**

Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17, 27 juin 2023 VC-434-23-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un cimetière

Spécifiquement prohibés

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel

	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	**ZONE 120-M**

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 — **ZONE 121-M**

Modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-2

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	12	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage, entreprise de peinture en bâtiment, entreprise de plomberie, entreprise d'électricité

Spécifiquement prohibés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autres dispositions particulières	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122-M (PPU-PIIA)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-1	

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3.5	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
	~~Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Lapointe~~
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas ou un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve » du Règlement # VC-433-13

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-1,	

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement		1	1
		Nombre maximal de logement		8	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
~~Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage~~
Spécifiquement prohibés
Résidence de tourisme de la classe d'usage C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3,	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Autres dispositions particulières	~~Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Saint-Philippe~~
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve » du Règlement VC-433-13

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013					ZONE 122.2-M
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	12	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage
Spécifiquement prohibés
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale 3.5	3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres dispositions particulières	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17	ZONE 122.3-M (PPU)

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	12	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Autres dispositions particulières	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17	ZONE 122.4-Hb (PPU)

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Service religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage
Spécifiquement prohibés
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17	ZONE 122.5-P (PPU)

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES /P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		Isolé	Jumelé	En rangée
P1	Service de la santé			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 123-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant fixe	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013				ZONE 124-Ha
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.1-Ha
Modifiée le : 27 octobre 2020 VC-455-20	

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	1	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013					ZONE 124.2-Ha
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 1er avril 2015 VC-434-15-3					ZONE 124.3-Ha
Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5.75 m	1 étage et 1/2 ou 2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 31 mai 2018 VC-446-18	ZONE 124.4-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 31 mai 2018 VC-446-18	ZONE 124.5-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013				ZONE 125-Ha
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences de 1 1/2 ou de 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013				ZONE 126-Ha
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-24-1				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 127-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 128-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 129-Hb

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3		1
	Nombre maximal de logement	8		1

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17	ZONE 130-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	3	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 131-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 132-Hb

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	6	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Industrie artisanale				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 133-Hb

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	4	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 134-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 135-M

Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-434-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P4	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 août 2014	**ZONE 135.1- M**
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1	Services de la santé			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013					ZONE 136-M
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool et jeux				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 136.1-M
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool et jeux				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
~~P3~~	~~Services religieux, culturel et patrimonial~~				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
~~Usage 8131 Organismes religieux de la classe d'usages P3 - Service religieux, culturel et patrimonial~~
~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 137-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138-Ha (PIIA)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,75 m	2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir l'article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013				Zone 138.1-Ha (PIIA)
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17, 27 octobre 2020 VC-455-20				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1 (note 1)		
	Nombre maximal de logement	1 (note 1)		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,75 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Note 1	Seulement 1 étage ou 1 étage et demi sont autorisés
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138.2-Ha

Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1, le 1er avril 2015 VC-434-15-3, 3 juillet 2015 VC-434-15-4

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	8.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m	1 étage 1/2 ou 2 étages obligatoires
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 139-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 140-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 142-Hb
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 143-P

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 144-Ha

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 145-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 146-Ha

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013					ZONE 147-Ha
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
		Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale 3	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 31 mai 2018 VC-446-18	ZONE 147.1-Hb

Abrogée le : 28 juin 2022 VC-434-22-1

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 31 mai 2018 VC-446-18	ZONE 148-Ha

Modifiée: le 27 juin 2023 VC-434-23-1 / 30 octobre 2024 VC-434-24-4

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	~~8~~ 2	(434-24-4)	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 octobre 2020 VC-455-20	ZONE 149-Ha

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	La hauteur d'une habitation de doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé au sous-sol. Voir article 4.3.3 Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9) Les artciles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1	ZONE 150-Ha

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement		1	
		Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	La hauteur d'une habitation de doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1 | **ZONE 151-Hb**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	4		
		Nombre maximal de logement	12		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale			
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1	ZONE 152-Hb

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	8		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale			
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2	ZONE 153-Ha

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	7,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2	**ZONE 154-Ha**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Normes générales**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	7,5 m	2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2

ZONE 155-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1
	Nombre maximal de logement		1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	7,5 m	2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particuilères	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.